



MARIE DE BOUZIGUES  
Reçu le

18 NOV. 2024

HERAULT

Pézenas le 15/11/2024

Direction générale  
des services

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault  
3 av. Paul Vidal de la Blache  
34120 Pézenas  
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCOLO  
Références ACVVBouzPoussiXICOM1124

**Objet : DGA AT – restriction de circulation –voie verte 302 – Bouzigues, Poussan**

**Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise IXICOM en date du 14/11/2024, qui va effectuer des travaux de réparation de réseau fibre en urgence pour le compte de ORANGE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la voie verte 302 sur les communes de Bouzigues, Poussan, du 15/11/2024 au 22/11/2024 de 07h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- travaux sur accotement, Fiche CF11.

**Article 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise IXICOM, représentée par Monsieur Olivier BROUILLET- 4 rue du mistral 34560 Poussan. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Olivier BROUILLET, 07 85 05 70 09) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
le Directeur de l'agence technique  
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault



Frédéric Jauch

Diffusion

- Monsieur le Maire de Bouzigues
- M. le(s) maire(s) de Poussan
- EDSR 34,